PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2021- 000070

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n° 2014-751 du 01 juillet 2014 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Elancourt

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R214-12 ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le dossier de demande d'autorisation et de DIG complet et régulier déposé le 29 mai 2020 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Elancourt déposé ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 n°21-015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 avril au 15 mai 2021 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 24 juin 2021 et notamment la réserve au sujet du comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam ;

VU le courrier en réponse à la réserve du commissaire enquêteur du 29 juin 2021 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines indiquant le retrait de la réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam du dossier d'autorisation ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour observation en date du 02/07/2021;

CONSIDERANT que le retrait de la réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam du dossier nécessite une mise à jour de la nature et de la consistance des travaux prévus dans le dossier initial justifiant une prolongation du délai d'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur la demande d'autorisation dans le délai imparti par l'article R214-12 du code de l'environnement

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande ;

CONSIDERANT la volonté du pétitionnaire en date du 08/07/2021 de prolonger le délai d'instruction du dossier d'autorisation de trois mois au lieu de deux mois;

DDT 78
35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

En application de l'article R214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et relatif à la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Elancourt (78) enregistré sous le n° 78-2020-00088 est prorogé de 3 mois à compter de la date d'expiration du délai légal.

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 JUIL. 2021

P/ Le préfet des Yvelines,

La directrice départementale
des territoires des Yvelines,

Isabelle DERVILLE